



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du 10 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT & Patrick RISCH, Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Claudine UMBDENSTOCK (procuration à Mme Claudine MESSA), Adjointe au Maire.

Membre absent non excusé : Mme Michèle HATTERMANN, Conseillère Municipale.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.
2. Lotissement communal - Ventes de terrains.
3. Fiscalité - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
4. Loi d'orientation des mobilités - Transfert de compétence à la Communauté de Communes.
5. Aménagement de voirie - Rue du Maréchal Lefebvre - Déclaration de sous-traitance.
6. Mise à disposition de matériel - Convention avec le Syndicat Mixte du Niederwald.
7. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
8. Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2a - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 9.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Onur BALTA, demeurant 28, Rue Stanislas à Colmar, s'est porté candidat à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 9, d'une superficie de 4,45 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Onur BALTA, le lot n° 9 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 89 000.- € TTC (quatre-vingt-neuf mille euros).

- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2b - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 12.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Quentin EHRHARD et Mme Mathilde WOELFFLE, demeurant 15, Chemin du Strohsackweg à Sélestat, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 12, d'une superficie de 6,27 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Quentin EHRHARD et Mme Mathilde WOELFFLE, le lot n° 12 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 125 400.- € TTC (cent vingt-cinq mille quatre cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2c - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 24.

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, quitte la salle en raison de ses liens familiaux avec Mme Adeline VETTER, intéressé au présent point.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle Mme Adeline VETTER, demeurant 8, Rue de Collonges au Mont d'Or à Illhaeusern, s'est portée candidate à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 24, d'une superficie de 4,52 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à Mme Adeline VETTER, le lot n° 24 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 90 400.- € TTC (quatre-vingt-dix mille quatre cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2d - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 29.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. et Mme Nicolas MULLER, demeurant 3, Rue des Fleurs à Durrenentzen, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 29, d'une superficie de 4,86 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. et Mme Nicolas MULLER, le lot n° 29 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 97 200.- € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

3 - Fiscalité - Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

VU la présentation de M. le Maire ;

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 - Loi d'orientation des mobilités - Transfert de compétence à la Communauté de Communes.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-17 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2017 portant extension des compétences au 1^{er} janvier 2018 et approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, ce qui requiert ainsi une délibération concordante des Communes membres selon ces règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;

CONSIDERANT toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des EPCI à fiscalité propre, que la loi comporte une disposition particulière à l'article L3111-5 du Code des Transports prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande ;

CONSIDERANT enfin que la prise de compétence "mobilité" implique l'obligation pour la Communauté de Communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai ;

CONSIDERANT dès lors pour l'ensemble des motivations exposées, l'opportunité d'ouvrir le processus de prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé en matière de mobilités, afin de pouvoir d'une part pérenniser les actions d'ores et déjà inscrites dans ses statuts et d'autre part renforcer et diversifier ses interventions dans ce domaine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1 du Code des transports à compter du 1er juillet 2021 ;
- D'APPROUVER la modification statutaire à venir de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé afin de tenir compte de cette nouvelle compétence facultative.

5 - Aménagement de voirie - Rue du Maréchal Lefebvre - Déclaration de sous-traitance.

En l'absence de la transmission des éléments permettant d'examiner la déclaration de sous-traitance de l'entreprise PONTIGGIA dans le cadre du marché cité en objet, M. le Maire propose d'ajourner ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'AJOURNER ce point.

6 - Mise à disposition de matériel - Convention avec le Syndicat Mixte du Niederwald.

M. le Maire informe l'assemblée de l'embauche de M. Hervé PLATZ en tant que technicien du Syndicat Mixte du Niederwald.

Afin d'exercer pleinement sa mission, celui-ci doit être équipé de matériel et d'un véhicule.

Pour ce fait, compte-tenu de la nature de ses fonctions au sein de la Commune de Guémar, il a été privilégié d'étudier une mise à disposition de matériel et de véhicule de la Commune au Syndicat, avec versement d'une contribution annuelle.

A ce titre, une convention a été rédigée. Celle-ci prévoit la mise à disposition de matériel et de véhicule de la Commune de Guémar au Syndicat avec une contribution financière annuelle du Syndicat de 200 €.

M. le Maire propose d'approuver cette convention compte-tenu des besoins du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention visée.

7 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

M. Patrick RISCH, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour but de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict afin de garantir son efficacité.

Ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise ;
- Cartes d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la Commune.

M. RISCH propose de donner un avis favorable au PCS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité

- DE DONNER un avis favorable au projet de Plan Communal de Sauvegarde.

8 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers sis section 2 n°175/36 et 177/36 d'une superficie totale de 2,06 ares.
- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation des élections départementales et régionales. Celles-ci sont reportées aux 20 et 27 juin prochains. Le tableau de permanences initialement prévu pour le 13 juin est maintenu et est rappelé aux Conseillers Municipaux.
De plus, M. le Maire présente le protocole sanitaire qui devra être respecté pour ce scrutin.
Il invite donc les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à se manifester auprès du secrétariat de la Mairie afin d'obtenir une attestation de priorité vaccinale afin de se faire vacciner.
Une présentation de l'organisation du scrutin aura lieu le samedi 19 juin à 11h à l'attention des scrutateurs, dans la salle des fêtes.
- M. le Maire informe de l'ouverture de la Canardière aux visiteurs à compter du 23 mai prochain, dans le respect, par l'association, du protocole sanitaire.
- Mme Anne WAGNER s'interroge sur les éléments qui sont fixés sur un séchoir à tabac. Il s'agit de points de repères qui ont été pris lors du diagnostic structure du séchoir. Le rapport sera remis prochainement.
- Mme Véronique SIGWALT et M. Frédéric FABRICI alertent sur la vitesse de circulation des vélos sur la berge de la Fecht, entraînant des problèmes de sécurité. Ils proposent de mettre en place une signalisation rappelant qu'il s'agit d'un lieu de promenade ouvert à tous et aux familles et non d'une piste cyclable ou de réaliser un ralentisseur de type dos d'âne.
M. le Maire propose d'étudier la mise en place de panneaux et éventuellement de chicanes pour faire ralentir les cyclistes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 40